

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 6
		Version : 2
		Date : 2 / 6 / 2008
		Remplace la fiche : 10 / 9 / 2007
argiliant®		ARGECO



Irritant

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : : argiliant®
Utilisations recommandées : : Liant hydraulique à prise pouzzolanique
FOURNISSEUR : : Siège social :
Nom : : argeco DEVELOPPEMENT
Adresse : : 25 avenue de Larrieu
 BP 1014
 31023 Toulouse Cédex 1
 France

Téléphone : : 05 61 72 80 20
Télécopie : : 05 61 72 80 29
FABRICANT :
Nom : : argeco DEVELOPPEMENT
Adresse : : Carrière du Bretou
 Rue Fournie Gorre
 47500 Fumel
 France

Téléphone : : 05 53 40 31 31
Télécopie : : 05 53 40 19 93
* **Courriel :** : argeco@argeco.fr
APPEL D'URGENCE : : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :
Effets néfastes sur la santé : : Risque de lésions oculaires graves.
 Irritant pour les voies respiratoires et la peau
 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Effets sur l'environnement : : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

Dangers physiques et chimiques :
- Incendie ou explosion : : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion
Classification du produit : : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :
 - IRRITANT
 - SENSIBILISANT

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :
Nature chimique : : Mélange à base de kaolin calciné, oxyde de calcium et clinker
Composants présentant un danger :

ARGECO

25 avenue de Larrieu 31023 TOULOUSE FRANCE

argiliant®
ARGEKO
3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (suite)

Nom de la substance	Teneur	No CAS	No CE	No index	Classification
Oxyde de calcium	: 10 - 35 %	1305-78-8	215-138-9	-----	Xi; R41
Ciment Portland, produits chimiques	: 10 - 20 %	65997-15-1	266-043-4	-----	Xi; R37/38-41 R43
Quartz	: 10 - 20 %	14808-60-7	238-878-4	-----	
Données complémentaires :	: Composition chimique : Al ₂ O ₃ : 25-40 % SiO ₂ (amorphe + cristalline) : 60-70 %				

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :	: En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air Consulter un médecin en cas d'irritation persistante
Contact avec la peau :	: Eliminer au maximum par essuyage Rinçage abondant à l'eau En cas de rougeur ou irritation, consulter un médecin
Contact avec les yeux :	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins) Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats
Ingestion :	: Rincer la bouche à l'eau Faire boire de l'eau Ne jamais tenter de faire vomir Si la quantité ingérée est importante : Consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	: Tous les agents d'extinction sont utilisables
Dangers spécifiques :	: Non combustible. Ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie
Méthodes particulières d'intervention :	: Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	: Eviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas respirer les poussières Equipements de protection individuelle : - gants, lunettes - vêtements de protection appropriés
Précautions pour la protection de l'environnement :	: Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières
Méthodes de nettoyage :	
- Récupération :	: Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières
- Nettoyage/décontamination :	: Laver la zone souillée à grande eau
- Elimination :	: Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 6
		Version : 2
		Date : 2 / 6 / 2008
		Remplace la fiche : 10 / 9 / 2007
argiliant®		ARGECO

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Précautions à prendre :** : Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières
- Conseils d'utilisation :** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

STOCKAGE

- Conditions de stockage :**
- Recommandées :** : Stocker :
- hors de la portée des enfants
- à l'abri de l'humidité
- à température ambiante

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures d'ordre technique :** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Capter les poussières à leur point d'émission

Valeurs limites d'exposition :

- France :** : Poussières réputées sans effet spécifique :
Poussières totales - VME : 10 mg/m³
Poussières alvéolaires - VME : 5 mg/m³
Oxyde de calcium - VME : 2 mg/m³
Quartz - VME : 0.1 mg/m³

Equipements de protection individuelle :

- * **- Protection respiratoire :** : Filtres anti-poussières FFP3
En cas d'exposition répétée ou prolongée aux poussières:
- Demi-masque ou masque complet muni de filtre P3
- Appareil de protection respiratoire facial à ventilation assistée (cagoule, casque ou casquette ventilée) de type TH2P / TH3P
- Protection des mains :** : Gants de protection en caoutchouc nitrile
Gants de protection en caoutchouc néoprène
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
- Protection des yeux :** : Lunettes étanches
- Protection de la peau et du corps :** : Vêtements de protection (manches et col fermés)
- Moyens collectifs d'urgence :** : Douches de sécurité
Fontaine oculaire
- Mesures d'hygiène :** : Se laver les mains après toute manipulation
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique :** : Poudre
- Couleur :** : rose gris
- Diamètre :** : 90 µm : >= 88 %
- Odeur :** : nulle
- pH :** : Non applicable (produit insoluble)

ARGECO

25 avenue de Larrieu 31023 TOULOUSE FRANCE

argiliant®

ARGEKO

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**Températures caractéristiques :**

- Fusion : : > 1000 °C

Caractéristiques d'inflammabilité :

- Point d'éclair : : Non applicable (solide non inflammable)

- Température d'auto-inflammation : : Non applicable

Densité apparente : : 0.7 - 0.9

Masse volumique : : 2.6 - 2.8 g/cm³

Solubilité :

- dans l'eau : : max 1.5 g/l à 20 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi

Réactions dangereuses :

- Conditions à éviter : : Eau, humidité

- Matières à éviter : : - acides
- aluminium

- Produits de décomposition dangereux : : Aucun, à notre connaissance

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Produit tel quel : : Kaolin calciné :
DL 50 po (rat) : > 2000 mg/kg
(données bibliographiques)

Symptômes aigus : : Irritation des yeux , Brûlures
En cas d'inhalation :
Inflammation de la muqueuse nasale, voire érosion dans les cas extrêmes
En cas d'ingestion en grande quantité :
Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements

Effets locaux : : Sévèrement irritant pour les yeux
Risque de lésions oculaires graves
Irritant pour les voies respiratoires et la peau

Sensibilisation : : Le ciment contenu dans le produit peut contenir du chrome hexavalent sensibilisant
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Toxicité chronique/long-terme : : Une exposition prolongée aux poussières alvéolaires contenant du quartz peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire.

Effets spécifiques :

- Cancérogénèse : : Contient de la silice cristalline (Quartz) classée comme cancérogène pour l'homme (Groupe 1) par le CIRC

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

BIODEGRADABILITE : : Non biodégradable

ECOTOXICITE :

Effets sur les organismes aquatiques : : Kaolin calciné :
CL 50 (Poisson : Onchorhyncus mykiss) / 96h : > 100 mg/l
CE 50 (Algues d'eau douce : Scenedesmus subspicatus)/ 72 h : > 100 mg/l

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 6
		Version : 2
		Date : 2 / 6 / 2008
		Remplace la fiche : 10 / 9 / 2007
argiliant®		ARGECO

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES (suite)

(données bibliographiques)

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Élimination : : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables

EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/élimination : : Eliminer dans un centre autorisé

REMARQUE : : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

RID/ADR/IMDG/IATA : : Non réglementé

REMARQUE :

: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche
 Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :

Identification du produit dangereux : : Ciment Portland, produits chimiques

- Symboles et indications de danger : : - IRRITANT (Xi)

- Phrases R : : R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R41 : Risque de lésions oculaires graves.
 R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

- Phrases S : : S2 : Conserver hors de portée des enfants.
 S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

AUTRES REGLEMENTATIONS :

France : : Maladies professionnelles (tableau(x) n° 8 & 25) concerné

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions
 Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 6
		Version : 2
		Date : 2 / 6 / 2008
		Remplace la fiche : 10 / 9 / 2007
argiliant®		ARGECO

16. AUTRES INFORMATIONS

- * Mise à jour :** : Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)
Les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont indiqués par un astérisque (*)
- Sources de données :** : INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
Bureau Européen des substances Chimiques (ECB)
IUCLID (International Uniform Chemical Information Data Base)
CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).
- Fiche de données de sécurité établie par :** : LISAM SERVICES - TELEGIS
6 rue des Boucheries F-60400 NOYON
www.telegis.com
Safety Made Easy with www.lisam.com

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document